

Usu mbura

24 novembre 1948

2033/AE-Dev.



Exportation
titres ou coupons.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que la question suivante m'est posée:

"Quelles sont, au point de vue autorisation d'exp-
"ortation, les formalités à remplir pour l'envoi
"en Belgique, par la poste, par lettre assurée,
"d'actions ou coupons d'action?".

Je vous serais très obligé de me faire
savoir si un tel envoi est autorisé et, dans
l'affirmative, à quelles conditions ou formalités
il est éventuellement subordonné.

LE CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
DU RUANDA-URUNDI, f.f.
A. D U R A N T.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
1ère Direction

à LEOPOLDVILLE.